



STATUTS AQUA MODELS CLUB

Edition 2023

1. Nom, siège, but :

- 1.1 Sous le nom de « Aqua Models Club » (AMC) est constitué un club, sans but lucratif, selon les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse (CCS). Le club est une organisation neutre au plan politique, confessionnel et linguistique.
- 1.2 Le club, qui a été fondé le 07.12.1996 par l'ABB Association, est domicilié en Suisse Romande et son siège se trouve au domicile du Président.
- 1.3 AMC a pour but la défense des intérêts des membres individuels affiliés, ainsi que la pratique, l'organisation et le développement du modélisme naval.

2. Membres :

- 2.1 Peuvent être membres :
 - d'autres associations de modélistes du domaine naval
 - tout modéliste naval
 - toute personne manifestant de l'intérêt pour le modélisme naval

Catégories de membres : actifs, juniors, d'honneur et supporters

2.2 *Membres actifs*

- 2.2.1 Toute personne active dans le domaine de la construction et/ou navigation est automatiquement considérée comme membre actif. Les demandes d'adhésion au club, dûment remplies et signées de la main de l'intéressé, doivent être adressées au comité. Le comité procède à une admission provisoire. Le membre demandant une adhésion devra se présenter à l'assemblée générale ordinaire suivante afin d'être élu par cette dernière.
- 2.2.2 En devenant membre de l'AMC, ce dernier en accepte ses règlements et s'engage à verser ses cotisations, lesquelles restent acquises à l'AMC.
- 2.2.3 La présence des postulants lors de l'assemblée générale ordinaire est indispensable. Les postulants absents ne peuvent pas être élus membres.

2.3 *Membres juniors*

- 2.3.1 Les membres juniors ne paient pas de cotisation jusqu'à seize ans révolus.

2.4 *Membres d'honneur*

- 2.4.1 Peuvent être nommés membres d'honneur par l'assemblée générale ordinaire les personnes ayant acquis des mérites particuliers au sein et au service de l'AMC et ceci sur la proposition d'au moins un membre ou du comité. Les membres d'honneur sont exemptés de la cotisation perçue.



STATUTS AQUA MODELS CLUB

Edition 2023

2.5 **Membres supporters**

- 2.5.1 Les membres supporters et autres bienfaiteurs sont des personnes qui s'intéressent au modélisme naval. Ils n'ont pas le droit de vote aux assemblées générales, mais peuvent y participer. Ils s'acquittent d'une cotisation équivalente au 50% de la cotisation en vigueur.
- 2.5.2 Les membres supporters s'acquittent d'un émolument pour chaque ouvrage et plan consulté auprès de la bibliothèque. Cette clause s'applique dans le but de ne pas léser les membres qui ont participé au fond de financement pour l'achat de la bibliothèque. La somme investie est à fond perdu. Une amende sera perçue pour chaque ouvrage rendu en retard, soit 30 jours après rappel du comité.
- 2.6 La démission d'un membre de l'AMC peut se faire en tout temps et doit être adressée par écrit au comité. Les membres sortants restent responsables pour les cotisations arriérées et courantes. La cotisation annuelle due reste acquise à l'AMC. Les objets et documents appartenant à l'AMC doivent être rendus. Avec la démission cesse tout droit à l'avoir social.
- 2.7 Chaque membre est responsable de la bonne marche du club, de son harmonie et de sa bonne réputation. Les membres dont le comportement est contraire aux buts et/ou aux intérêts de l'AMC peuvent être exclus à la majorité absolue de l'assemblée générale. L'exclusion n'enlève pas la responsabilité pour le paiement des cotisations ou autres dettes éventuelles envers l'AMC.
- 2.8 Un membre qui a démissionné peut en tout temps présenter une démarche de réintégration. Celle-ci sera examinée par le comité et soumise à l'assemblée générale qui en décidera.

3. Organisation :

- 3.1 Les organes sont le comité et l'assemblée générale.
- 3.2 Comité
- 3.2.1. Le comité est composé des fonctions suivantes :
- Président
 - Vice-président
 - Caissier
 - Webmaster
 - Secrétaire
 - Suppléant
- 3.2.2. Deux vérificateurs des comptes et un suppléant sont élus par l'assemblée générale ordinaire. Ces trois personnes ne peuvent pas faire partie du comité ni être membres supporters.
- 3.2.3. Le comité est élu pour un an et est rééligible.
- 3.2.4 Le club est engagé par la signature du Président et du Caissier pour les affaires financières. Quant aux affaires courantes, la signature de la Secrétaire ou du Président suffit.



STATUTS AQUA MODELS CLUB

Edition 2023

3.2.5 Un membre proposé par le comité ou l'assemblée générale peut refuser de prendre un poste au sein du comité.

3.3 **Assemblée Générale**

3.3.1 Sortes d'assemblées générales : ordinaires, extraordinaires

3.3.2 L'assemblée générale ordinaire a lieu au plus tard dans les 3 mois suivant la clôture des comptes, avec l'ordre du jour suivant :

- approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale
- admissions et démissions
- rapport du président
- rapport du caissier
- rapport des vérificateurs des comptes
- budget du caissier pour l'exercice suivant
- élections diverses (comité et vérificateurs selon les statuts en vigueur)
- fixation annuelle des cotisations
- présentation du calendrier de l'année à venir
- propositions individuelles
- divers

3.3.3 L'assemblée générale, convoquée au moins un mois à l'avance, est souveraine à la majorité des membres présents.

3.3.4 Une assemblée générale extraordinaire est convoquée sur simple demande écrite d'un membre avec des raisons valables et après acceptation du comité.

3.3.5 Les assemblées générales sont ouvertes aux membres actifs, juniors, supporters et d'honneur.

3.3.6 La clôture des comptes s'effectue au 31 décembre de l'année en cours.

3.3.7 Les vérificateurs des comptes examinent annuellement les comptes de l'AMC. Ils sont convoqués par le Caissier, au minimum dix jours avant l'assemblée générale ordinaire. Ils contrôlent les mouvements des comptes et les pièces comptables. Ils ont également le droit d'effectuer des contrôles en cours d'année. Ils attestent, par leurs signatures, la tenue des comptes dans le livre de caisse et rendent rapport pour l'assemblée générale ordinaire.

3.3.8 Un procès-verbal de chaque assemblée générale est rédigé et distribué/envoyé à tous les membres par mise à disposition sur le site internet du club.

4. **Votations et élections**

4.1 Les votations d'affaires courantes s'effectuent à main levée.



STATUTS AQUA MODELS CLUB

Edition 2023

- 4.2 Les personnes formant le comité sont élues par l'assemblée générale. Le comité propose à l'assemblée générale le candidat Président, lequel est accepté ou à défaut, est élu par bulletin secret, à la majorité absolue des membres présents au premier tour du scrutin et à la majorité relative au deuxième tour du scrutin.
- 4.3 Le comité se constitue selon les affinités de chaque membre.
- 4.4 Les scrutateurs ne peuvent pas faire partie du comité.

5. Finances

- 5.1 Les membres actifs paient une cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale :
- Les membres supporters paient les 50% de la cotisation en vigueur.
 - Les membres juniors (moins de 16 ans révolus) ne paient pas de cotisation.
 - Les nouveaux membres s'acquittent d'un émolument supplémentaire de 10.00 Fr. pour frais administratifs, en sus de la cotisation en vigueur, selon barème suivants :
 - a) 100% pour les demandes d'adhésions datées du 01 janvier au 31 octobre.
 - b) 100% pour les demandes d'adhésions datées du 01 novembre au 31 décembretoutefois la cotisation vaut pour l'année suivante.
 - Un délai de 4 mois est accordé aux membres pour le paiement des cotisations.
 - Si la cotisation reste impayée malgré les divers rappels, il s'en suit une radiation.
 - Les membres du comité sont exemptés de cotisation.
- 5.2 La caisse ne fera en aucun cas des avances ou des prêts, à l'exception des frais normaux de fonctionnement. Le Caissier présente à l'assemblée générale ordinaire le budget pour l'exercice futur. Ce dernier est accepté par l'assemblée générale ordinaire. Tout dépassement supérieur à 200.00 Fr. par montant fixé au budget doit faire l'objet d'une étude par le comité.

6. Charges

- 6.1 Lors de manifestations ou autres, les membres concernés veilleront au bon entretien du matériel mis à disposition par le club.
- 6.2 Chaque membre est responsable de son propre matériel et des dégâts causés à autrui. Le club sensibilise les membres quant à l'obtention individuelle d'une attestation d'assurance de responsabilité civile avec mention "modélisme". Le club ne porte en aucun cas la responsabilité en cas d'accident.
- 6.3 Lors des manifestations et en fonction de la situation, un membre du comité présent a la charge de faire le briefing nécessaire avant la navigation.
- 6.4 Les charges du comité font l'objet d'un cahier annexe qui n'est pas fixé par les statuts.



STATUTS AQUA MODELS CLUB

Edition 2023

7. Dispositions finales

- 7.1 Le club AMC ne peut être dissous que sur décision de la majorité absolue des membres présents en assemblée générale extraordinaire.
- 7.2 En cas de dissolution, l'avoir du club AMC sera réparti entre les membres restants. Le matériel (littéraire et autre) sera mis en vente auprès des membres restants. Le solde éventuel du matériel sera proposé en don à une institution intéressée.
- 7.3 Pour tous les cas non prévus dans les présents statuts, il en sera discuté en assemblée générale ou référé aux lois en vigueur. Toutes modifications ou révisions des présents statuts doivent être demandées par écrit au comité, au moins un mois avant l'assemblée générale et seront discutées lors de celle-ci. Elles seront admises à la majorité des membres présents.

Les présents statuts ont été modifiés selon les termes discutés et acceptés par votation lors de l'assemblée générale ordinaire du 4 mars 2023. Ils annulent et remplacent toutes les éditions précédentes.

Autigny (domicile du Président), le 12 mars 2023

Le Président:
Nicolas Crmaric

Le Vice-Président:
Patrick Tranquille

Le Caissier:
Lionel Bileci

La Webmaster:
Patricia Pilet

La Secrétaire:
Rita Avet Tranquille

Le Suppléant:
Vacant